



**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**Nettoyant de frein**  
**Numero d'article: 30200001, 33113126, 33113231**  
**UFI: 1Y0P-UR5S-M50C-96WV**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1 Utilisations pertinentes**

Nettoyant de frein

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Société**  
SWAG Autoteile GmbH  
Am Kiesberg 4-6  
42117 Wuppertal / ALLEMAGNE  
Téléphone +49 (0)202 26454-0  
Téléfax +49 (0)202 26454-5000  
Site internet www.swag.de  
E-mail info@swag.de

**Secteur informatif**

**Informations techniques** info@swag.de

**Fiche de Données de Sécurité** info@swag.de

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Organe consultatif** ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.  
Repr. 2: H361f Susceptible de nuire à la fertilité.  
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



## 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Naphta léger (pétrole) hydrotraité  
propan-2-ol

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P261 Éviter de respirer les aérosols.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 Porter des gants de protection.  
P405 Garder sous clef.  
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

>=30% hydrocarbures aliphatiques

## 2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Dangers pour l'environnement

Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.  
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non applicable

### 3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
40 - 90	Naphta léger (pétrole) hydrotraité CAS: 64742-49-0, EINECS/ELINCS: 265-151-9, EU-INDEX: 649-328-00-1, Reg-No.: 01-2119475133-43-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Repr. 2: H361f - Aquatic Chronic 2: H411
1 - <10	propan-2-ol CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, Reg-No.: 01-2119457558-25-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
3 - <5	Dioxyde de carbone CAS: 124-38-9, EINECS/ELINCS: 204-696-9 GHS/CLP: Press. Gas (comprimé): H280

**Commentaire relatif aux composants** Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.  
Naphta - [contient < 0,1 % poids/poids de benzène (EINECS no 200-753-7)]

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

<b>Indications générales</b>	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Ne pas faire vomir. Assurer un traitement médical. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.  
Transmettre cette fiche au médecin.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Mousse. Produits extincteurs en poudre. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés  
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.



## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.  
Veiller à assurer une aération suffisante.  
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les huiles).  
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
Après le travail, procéder au nettoyage approfondi et aux soins nécessaires de la peau.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.  
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.  
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

**RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**
**8.1 Paramètres de contrôle**
**Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)**

Substance
Naphta léger (pétrole) hydrotraité
CAS: 64742-49-0, EINECS/ELINCS: 265-151-9, EU-INDEX: 649-328-00-1, Reg-No.: 01-2119475133-43-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 mg/m <sup>3</sup> , TMP 84 FT 84, 94, 96, 106, 140
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 1500 mg/m <sup>3</sup>
Dioxyde de carbone
CAS: 124-38-9, EINECS/ELINCS: 204-696-9
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5000 ppm, 9000 mg/m <sup>3</sup> , TMP n° 238
propan-2-ol
CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, Reg-No.: 01-2119457558-25-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: TMP 84, FT 66
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 400 ppm, 980 mg/m <sup>3</sup>

**Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)**

Substance / CE VALEURS LIMITES
Dioxyde de carbone
CAS: 124-38-9, EINECS/ELINCS: 204-696-9
8 heures: 5000 ppm, 9000 mg/m <sup>3</sup>

**DNEL**

Substance
Naphta léger (pétrole) hydrotraité, CAS: 64742-49-0
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1.9 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 1 286.4 mg/m <sup>3</sup> (AF=9)
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 1 066.67 mg/m <sup>3</sup> (AF=9)
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 837.5 mg/m <sup>3</sup> (AF=6)
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0.41 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 1152 mg/m <sup>3</sup> (AF=15)
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 178.57 mg/m <sup>3</sup> (AF=10)
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 9600 mg/m <sup>3</sup> (AF=3)
propan-2-ol, CAS: 67-63-0
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 500 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 888 mg/kg bw/day
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme, 1,000mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 89 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 319 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 26 mg/kg

**PNEC**

Substance
Naphta léger (pétrole) hydrotraité, CAS: 64742-49-0
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
propan-2-ol, CAS: 67-63-0
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
<b>Protection des yeux</b>	lunettes de protection. (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants. > 0,7 mm: Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
<b>Protection corporelle</b>	Vêtement de protection (EN 340)
<b>Divers</b>	Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche AX (DIN EN 14387).
<b>Risques thermiques</b>	Non applicable
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	liquide
<b>Forme</b>	aérosol
<b>Couleur</b>	incolore
<b>Odeur</b>	caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	Pas d'information disponible.
<b>Valeur du pH</b>	Non applicable
<b>Valeur du pH [1%]</b>	Non applicable
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Point d' éclair [°C]</b>	-40
<b>Inflammabilité</b>	oui
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	Pas d'information disponible.
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	Pas d'information disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Densité [g/cm³]</b>	0,65
<b>Densité relative</b>	Non déterminé
<b>Densité de versement [kg/m³]</b>	Non applicable
<b>Solubilité dans l'eau</b>	insoluble
<b>Solubilité autres solvants</b>	Pas d'information disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Pas d'information disponible.
<b>Viscosité cinématique</b>	Non applicable
<b>Densité de vapeur relative</b>	Non applicable
<b>Point de fusion [°C]</b>	Non applicable
<b>Température d'auto-inflammation [°C]</b>	Pas d'information disponible.
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	Non applicable
<b>Caractéristiques des particules</b>	Pas d'information disponible.

### 9.2 Autres informations

Aucun



## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'éclatement des récipients.

### 10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.  
Réchauffement  
Fort échauffement.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Toxicité orale aiguë** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Naphta léger (pétrole) hydrotraité, CAS: 64742-49-0
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg
propan-2-ol, CAS: 67-63-0
LD50, oral, rat, 5840 mg/kg

**Toxicité dermale aiguë** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Naphta léger (pétrole) hydrotraité, CAS: 64742-49-0
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg
propan-2-ol, CAS: 67-63-0
LD50, dermique, lapin, 13900 mg/kg

**Toxicité aiguë par inhalation** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Naphta léger (pétrole) hydrotraité, CAS: 64742-49-0
LC50, inhalatoire, rat, 5,61 mg/L, 4h
propan-2-ol, CAS: 67-63-0
LC50, inhalatoire, rat, 25 mg/L

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
propan-2-ol, CAS: 67-63-0
œil, lapin, Étude, irritant

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.  
Irritant  
Méthode de calcul

Substance
propan-2-ol, CAS: 67-63-0
dermique, lapin, non irritant

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
propan-2-ol, CAS: 67-63-0
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.  
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.  
Méthode de calcul

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
propan-2-ol, CAS: 67-63-0
NOAEC, inhalatoire, rat, 12500 mg/m <sup>3</sup> , OECD 451, négatif

**Mutagénèse** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
propan-2-ol, CAS: 67-63-0
in vitro, OECD 471, négatif



intraperitoneal, Souris, OECD 474, négatif

**Toxicité sur la reproduction** En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.  
Susceptible de nuire à la fertilité.  
Méthode de calcul

**- Fécondité**

Substance
Naphta léger (pétrole) hydrotraité, CAS: 64742-49-0
NOAEC, inhalatoire, rat, 20000 mg/m <sup>3</sup> , chronic,
propan-2-ol, CAS: 67-63-0
NOAEL, oral, rat, 100 mg/kg bw/day, OECD 416, aucun effet nocif observé

**- Développement**

Substance
Naphta léger (pétrole) hydrotraité, CAS: 64742-49-0
NOAEL, dermique, rat, 500 mg/kg bw/day, subchronic,
NOAEC, inhalatoire, rat, 23900 mg/m <sup>3</sup> , subchronic,
propan-2-ol, CAS: 67-63-0
NOAEC, oral, rat, 400 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,

**Cancérogénèse** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Naphta léger (pétrole) hydrotraité, CAS: 64742-49-0
NOAEC, inhalatoire, rat, 9869mg/m <sup>3</sup> , chronic,
propan-2-ol, CAS: 67-63-0
NOAEL, inhalatoire, rat, 5000 ppm, OECD 451, un effet néfaste observé

**Danger par aspiration** En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Méthode de calcul

**Remarques générales**

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien** La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**11.2.2 Autres informations** Aucun

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Dioxyde de carbone, CAS: 124-38-9
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 35 mg/L
Naphta léger (pétrole) hydrotraité, CAS: 64742-49-0
EL50, (21d), poisson, 10 mg/L
EL50, (21d), Invertebrates, 10 - 40 mg/L
EL50, (96h), Algae, 3,7 mg/L
EL50, (72h), Algae, 3,1 mg/L
EL50, (48h), Invertebrates, 4,5 mg/L
NOELR, (21d), Invertebrates, 2,6 - 16 mg/L
NOELR, (72h), Algae, 500 µg/L
NOELR, (21d), poisson, 2,6 mg/L
NOELR, (48h), Invertebrates, 500 µg/L
LL50, (96h), poisson, 8,2 - 10 mg/L
propan-2-ol, CAS: 67-63-0
LC50, (96h), Pimephales promelas, 10,000 mg/L, OECD 203
LC50, (24h), Daphnia magna, >10,000 mg/L, OECD 202

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Comportement dans les

#### compartiments de l'environnement

**Comportement dans les stations d'épuration** Pas d'information disponible.

**Biodégradabilité** Pas d'information disponible.

Substance
propan-2-ol, CAS: 67-63-0
(21d), 95%, Le produit est facilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

Substance
propan-2-ol, CAS: 67-63-0
log Pow, 0,05, OECD 107

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu.



### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

##### Produit

Eliminer comme déchet dangereux.  
Consulter le fabricant pour le recyclage.

##### Catalogue européen des déchets (recommandé)

160504\*

##### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

##### Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus  
150104

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Aérosols

- Code de classification 5F

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) Aérosols

- Code de classification 5F

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Aerosols (Solvent Naphtha)

- EMS F-D, S-U

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 1 I

Transport aérien selon IATA Aerosols, flammable

- Etiquettes de danger



**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Transport routier vers ADR/RID	2
Transport fluvial (ADN)	2
Transport maritime selon IMDG	2.1
Transport aérien selon IATA	2.1

**14.4 Groupe d'emballage**

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport routier vers ADR/RID	oui
Transport fluvial (ADN)	oui
Transport maritime selon IMDG	MARINE POLLUTANT
Transport aérien selon IATA	oui

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas d'information disponible.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	2008/98/CE (2000/532/CE ); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 2024/573; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- <b>Commentaire relatif aux composants</b>	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- <b>annexe XIV (REACH)</b>	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- <b>annexe XVII (REACH)</b>	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40, 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025)
<b>RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):</b>	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- <b>Observer les restrictions d'emploi</b>	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- <b>VOC (2010/75/CE)</b>	96,49 %



## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

### 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ATE = acute toxicity estimate

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level

EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

EL50 = Median effective loading

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances

EmS = Emergency Schedules

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA = International Air Transport Association

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IUCLID = International Uniform Chemical Information Database

IVIS = In vitro irritation score

LC50 = Lethal concentration, 50%

LD50 = Median lethal dose

LC0 = lethal concentration, 0%

LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level

LL50 = Median lethal loading

LQ = Limited Quantities

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance

PNEC = Predicted No-Effect Concentration

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

STP = Sewage Treatment Plant

TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average

TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative



### 16.3 Autres informations

#### Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229  
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)  
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)  
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)  
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)  
Repr. 2: H361f Susceptible de nuire à la fertilité. (Méthode de calcul)  
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

#### Positions modifiées

2.3, 8.1, 8.2, 11.1, 11.2, 12.1, 12.2, 12.3, 12.4, 12.5, 12.6, 12.7